



CONSEIL SUPERIEUR

Fonction.Publique.Territoriale

VŒU
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INVERSION DES QUOTAS CONCOURS ATSEM

Le CSFPT travaille sur le cadre d'emplois d'ATSEM depuis de nombreuses années. Des propositions ont été faites qui font consensus tant au niveau des organisations syndicales que des employeurs territoriaux. Lors de la remise du rapport de l'IGA sur la question des ATSEM, de nombreuses contributions ont fait émerger des urgences notamment au niveau des concours d'ATSEM :

- Augmenter la fréquence des concours ;
- Organiser des concours sur toute la France et conduire une évaluation chaque année ;
- Rétablir l'épreuve écrite ;
- Modifier la quotité de poste à pourvoir pour le concours externe (30%) et pour le concours interne (60%).

Par la suite, les travaux du CSFPT ont permis la rédaction d'une autosaisine sur les ATSEM en 2017 ayant abouti à un rapport adopté en plénière du CSFPT en 2018 avec des préconisations précises sur le recrutement par concours.

Si les jurys de concours ont la possibilité « d'augmenter dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne » (article 3 du décret n°92-850), il faut admettre que la répartition actuelle des postes à pourvoir entre les lauréats est plus favorable au concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un CAP petite enfance (60%) qu'au concours interne avec épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités.

Compte tenu du nombre important de contractuels et de « faisant fonction » d'ATSEM, il paraît nécessaire de revoir rapidement et de manière transitoire cette quotité.

Lors du groupe de travail concours remis en place en 2021 et des échanges portant sur le concours d'ATSEM, les différentes propositions du rapport cité ci-dessus ont été retravaillées et validées mais seul le rétablissement de l'épreuve écrite a été suivi d'effet laissant de côté la proposition d'inversion des quotas pourtant plébiscitée par tous. Force est de constater par ailleurs que cette épreuve écrite de 2h ne correspond pas à la proposition unanime émise par le groupe concours, laquelle consistait à un QCM.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale souhaite voir ses travaux suivi d'effet dès lors qu'ils font consensus et qu'ils apportent une réponse concrète aux problématiques des agents et des collectivités territoriales.

Nous formulons donc ici le vœu de voir rapidement la réglementation évoluer sur la mise en place de quotas inversés pour les prochains concours d'ATSEM afin de résorber la situation des agents "faisant fonction" d'ATSEM et ainsi, de permettre une meilleure attractivité de ce métier et de la qualité du service public.